
Nombre de membres

en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Séance du 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un mai l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Gilles BONHOMME

Sont présents : Gilles BONHOMME, Pierre BOYER, Manuel GANHITO, Estelle GONZALEZ, Roger SERRE, Marc VAYSSIE, Monique VERGNOL

Représentés : Marie-Odile PIETRUSIAK par Roger SERRE / Annette BOIVIN représentée par Gilles BONHOMME

Excuses : Claude BOIVIN

Absents :

Secrétaire de séance : Marc VAYSSIE

Ordre du jour :

- Décision modificative du budget 2024
- Accord pour mise en non-valeur d'un titre émis en 2010
- Validation des nouveaux tarifs pour la salle des fêtes Jean Marie Juillard et la salle Alain Chabaud
- Régularisation de la taxe d'assainissement pour les habitations reliées à la station d'épuration
- Régularisation et validation des statuts pour les agents de la commune
- Délibération et validation du projet de réglementation des boisements
- Délibération pour accord de compensation écologique dans le cadre du projet de la centrale de panneaux photovoltaïques
- Délibération pour demande de subvention pour la restauration de l'église
- Questions diverses

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal et demande son approbation. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet : Délibération pour décision modificative

M. Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour régler une facture au territoire d'énergie du Puy de Dôme TE63, concernant la mise en valeur du monument aux morts et le clocher de l'église.

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2315 - 75	Rénovation église		- - 4035€
204182	Autres org pub bat et installations	+ 4035€	
TOTAL :		4035€	4035€

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette décision modificative.

Objet : Accord pour mise en non-valeur d'un titre émis en 2010

M. le Maire demande l'accord pour une mise en non-valeur d'un titre émis en 2010 d'une valeur de 137.61€.

Considérant qu'il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses, **le Conseil Municipal accepte que la somme de 137.61€ soit mise en non-valeur.**

Objet : Validation des nouveaux tarifs pour la salle des fêtes Jean Marie Juillard et la salle Alain Chabaud

M. le Maire rappelle les tarifs de location pour les salles des fêtes Jean Marie Juillard et Alain Chabaud :

	Jean Marie Juillard	Alain Chabaud
Personnes de la commune	80€	40€
Personnes extérieures	130€	65€
Chauffage du 1 ^{er} Nov au 31 Mars	20€	20€
Vidéo projecteur	30€ (gratuit pour les membres du foyer rural) avec caution pour tous à 500€	

Et souhaite proposer les nouveaux tarifs suivants à partir du 01 /09 2024

	Jean Marie Juillard	Alain Chabaud
Personnes de la commune	100€	50€
Personnes extérieures	150€	80€
Chauffage du 1 ^{er} Nov au 31 Mars	30€	30€
Vidéo projecteur	30€ (gratuit pour les membres du foyer rural) avec caution pour tous à 500€	

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette nouvelle proposition.

Objet : Régularisation de la taxe d'assainissement pour les habitations reliées à la station d'épuration

M. Le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute natures afférentes à leur exécution.

Suite à la délibération du 14 janvier 2022 il a été voté un abonnement fixe de 60€ par abonné et par an et une taxe de 0.55 cts / m3 destinée à l'agence de l'eau Adour Garonne.

Suite à la dernière déclaration à Adour Garonne, l'agence de l'eau nous informe que leur redevance est de 0.25cts / m³ et non 0.55cts.

M. Le Maire propose alors un avoir pour 2024 à tous les abonnés pour régulariser le trop payé et propose les nouveaux tarifs suivants :

- 90€ d'abonnement fixe par an et par abonné
- 0.25cts /m³ pour l'agence de l'eau Adour Garonne.

La base pour le calcul est une moyenne de consommation de 120m³ par abonné :

- Ancien coût : 1.05€ /m³
- Nouveau coût :1 € /m³

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Objet : Délibération pour accord de compensation écologique dans le cadre du projet de la centrale de panneaux photovoltaïque

M. Le Maire rappelle :

- l'origine et la justification du projet : un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été émis en 2022 concernant l'aménagement de la parcelle forestière n°11 de la forêt d'Avèze. UNITE a été sélectionné à l'issue d'une décision municipale. Le document d'aménagement forestier de la section d'Avèze désigne en effet cette parcelle comme une friche forestière destinée à une mise en valeur pastorale. Le choix de cette parcelle par la commune répond à plusieurs impératifs, renforcés par le programme de réaménagement foncier actuellement en cours : renforcer l'attractivité du territoire, développer l'agriculture locale, favoriser la participation du territoire aux enjeux de la transition énergétique, protéger la biodiversité à travers des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

- le rôle de la commune dans le développement du projet : la commune est une partie prenante active du développement du projet et a acté la demande de dérogation espèces protégées induite par le défrichement de la parcelle 11 sur une superficie d'environ 10 hectares, entraînant la destruction d'habitats protégés et nécessitant une compensation écologique. Des études préliminaires ont ainsi été menées sur les parcelles 8, 9 et 10 de la section forestière d'Avèze. La parcelle forestière n°10 est la parcelle la plus propice d'après les études menées par le bureau d'études environnementales ECOSTRATEGIE missionné par le maître d'œuvre de la compensation et de la centrale solaire, la société UNITE.

- les liens entre la commune et les opérations de gestion de la forêt d'Avèze : La mairie travaille en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) d'Avèze, titulaire de l'obligation de gestion des parcelles désignées pour la compensation. A ce stade, une visite sur place a eu lieu avec l'ONF et un débat préliminaire s'est tenu. Il apparaît, suite à cette première étape de concertation, que l'Office national des Forêts (ONF) a pris connaissance du document de compensation. Des échanges ont eu lieu entre le porteur de projet UNITE et l'ONF afin de définir les contours d'un cadre de travail ultérieur en cas de progression favorable de la demande d'autorisation d'urbanisme, y compris dans sa dimension relative à la protection des espèces protégées.

La commune souhaite rappeler toute la confiance qu'elle accorde au SMGF et à l'ONF, ainsi qu'au travail préliminaire d'investigation mené en forêt d'Avèze par le bureau d'études

environnementales ECOSTRATEGIE. La commune est favorable au déploiement des mesures compensatoires en forêt d'Avèze et à l'expérimentation, dans cet espace, de techniques de gestion alternative permettant une lutte naturelle contre les ravageurs des forêts de culture type scolyte, en plus des objectifs de compensation écologique associés à la récupération des habitats d'espèces protégées.

Afin de préserver les chances d'une compensation environnementale réussie, la commune propose donc de mettre à disposition :

- Toutes les parcelles dont elle est propriétaire qui sont gérées par le SMGF et l'ONF
- Les parcelles communales non agricoles que la commune possède autres que celles gérées par le SMGF
- Elle mettra aussi à la disposition si besoin les parcelles non agricoles récupérables dans la procédure « Biens sans Maître » qu'elle a lancé

Le Conseil Municipal à 8 voix pour car Estelle Gonzalez ne prend pas part au vote, accepte cette délibération.

Objet Délibération pour demande de subvention à la Région pour la restauration de l'église

M. Le maire explique que la demande de subvention auprès de la DETR a été rejetée car :

- Il ne s'agit pas d'une église médiévale
- Le projet ne prévoit pas une restauration patrimoniale de l'église et pose des problèmes de gestion des décors intérieurs
- Le projet pose des questions sur le mobilier
- Il faudrait confier le projet à un architecte du patrimoine.
- Erreur de matériaux PVC / bois

Il souhaite donc faire une demande de subvention auprès de la Région pour 30% soit 37 310.18€ HT. Pour rappel, le montant du projet s'élève à 124 367.25€ HT.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la demande de subvention.

Objet : Régularisation et validation des statuts pour les agents de la commune

La journée de solidarité est destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Elle est définie par délibération. Pour la mise en œuvre effective de cette journée, les 7 heures, pour les agents à temps partiel doivent être proratisées proportionnellement à leur quotité de temps de travail.

Cette journée peut être effectuée au choix :

- En travaillant un jour férié sauf le 1^{er} mai
- En posant un jour de congés
- En déduisant des heures complémentaires / supplémentaires.

Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en place la journée de solidarité pour ses agents.

Objet : Délibération et validation du projet de réglementation des boisements

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements et rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements menée par la Conseil Départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 16 février 2024 au 18 mars 2024.

Les distances de recul pour le boisement ont été définies ainsi :

- 100m des habitations
- 6m des berges.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune d'Avèze.

Questions diverses

Elections européennes du 09.06.2024

8h30 / 10h30	Monique Vergnol	Pierre Boyer	Manuel Ganhito
10h30 / 13h	Roger Serre	Claude Boivin	Marie-Odile Pietrusiak
13h / 15h30	Estelle Gonzalez	Marc Vayssie	Gilles Bonhomme
15h30 / 18h	Annette Boivin	Marc Vayssie	Gilles Bonhomme et Manu Ganhito

Lettre de la com com adressée au préfet concernant les dégâts liés au gros gibier :

Suite à la dernière réunion du Conseil Communautaire du 5 avril, la question de surpopulation de gros gibier a été abordée. Cette surpopulation entraine des conséquences catastrophiques tels que des dégâts forestiers et agricoles et risque de causer des accidents routiers. Il est demandé une concertation afin de trouver localement des solutions durables pour lutter contre ce phénomène et ses conséquences.

Restauration de l'église :

La fondation du patrimoine a accepté de nous aider pour l'appel aux dons.

Projet Life et sentier de randonnée dans les gorges :

Le projet LIFE Dorsancy se structure autour de la rivière Dordogne sur les 40kms séparant les sources des gorges d'Avèze. Les 5 objectifs du projet sont :

- Adapter le territoire aux effets du changement climatique
- Développer des solutions fondées sur la nature
- Réduire l'empreinte environnementale et climatiques des activités
- Coconstruire de nouvelles collaborations public-privé-civil
- Développer des synergies avec d'autres sites de moyenne montagne en France et Europe.

Parmi les principales actions du projet, l'aménagement du sentier des sources et de son prolongement dans les gorges d'Avèze est envisagé.

Les jeux Dôme Sancy Artense : Cérémonie d'ouverture samedi 01 Juin 2024 à 16h à et première épreuve dimanche matin

FIN DE SEANCE : 23h